



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 21 mars 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme ZUCCARELLI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA
Mme FALCHI	à	Mme SICCHI
Mme MASSEI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI

Etaient absents :

Mme BERNARD, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme FELICIAGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 mars 2016

Délibération N°2016/67

Mise à disposition payante de personnel de la Ville auprès du syndicat mixte de gestion et de valorisation du Grand site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En application des articles L/5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales, il a été créé un syndicat mixte de gestion et de valorisation du Grand site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata à compter du 1^{er} avril 2016. Dans le cadre de cette convention, il a été acté que la Ville d'Ajaccio et le Conseil Départemental de Corse du Sud verseraient une subvention annuelle au syndicat mixte qui s'accompagnera de la mise à disposition de 4 agents. Le syndicat mixte de gestion et de valorisation du Grand site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata rembourse à la Ville d'Ajaccio la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition payante de 4 agents de la Ville auprès du syndicat mixte de gestion et de valorisation du Grand site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata.
D'autoriser Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Ajaccio n° 2014/253 du 29 septembre 2014 se prononçant pour la création d'un syndicat mixte pour la gestion du grand site « iles sanguinaires- pointe de la Parata » ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Ajaccio n° 2015/409 du 26 novembre 2015 autorisant l'adhésion de la ville d'Ajaccio au syndicat mixte pour la gestion du grand site « iles sanguinaires- pointe de la Parata » et approuvant les statuts ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0126 du 11 février 2016 portant création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « syndicat mixte du grand site des iles sanguinaires et de la pointe de la Parata » et approuvant les modalités de fonctionnement dudit syndicat ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 mars 2016,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La mise à disposition payante de 4 agents municipaux à compter du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
02A-212000046-20160321-2016_67-DE

(Suivent les signatures)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016
Publication : 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI